



Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2025

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION, François PLAZAS, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Marie MARTINEZ, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Bertrand CASTANER,

Membres absents : Téo MONNIGADON, Felix FENELON,

Ouverture de la séance à 20h30

Le Conseil municipal s'est réuni le 23 octobre 2025 en Mairie pour débattre de différents sujets :

1 Délibération 6-202 Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 11 septembre 2025 :
unanimité.

Le CR est relu, aucune question n'est posée. Compte-rendu adopté à l'unanimité.

2 Délibération 6-203 Modulation IFSE en cas de congés de maladie ordinaire: unanimité

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO : ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire.

La délibération 22 07 29 – 01 du 29 juillet 2022 modifiant le RIFSEEP et ses conditions d'attribution maintenant l'IFSE à taux plein pendant les 3 premiers mois de congés de maladie ordinaire, il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

3 Délibération 6-204 Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (24 heures/semaine) et création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28 heures/semaine):
unanimité

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait que :

- Le service entretien est composé de 3 agents à 28 heures/semaine et un agent à 24 heures/semaine,
- Ces agents interviennent également sur le temps périscolaire,
- Les besoins des services communaux et notamment les missions d'entretien et de périscolaire nécessitent une adaptation des effectifs

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal décide d'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2025 de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C.

4 Délibération 6-205 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale « Garrigues » 2026-2030 avec la CAF du Gard : unanimité

Pour développer leurs missions, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes, grâce à leur clause de compétence générale, répondent aux besoins quotidiens des habitants et jouent un rôle essentiel dans les politiques familiales et sociales.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires afin de définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La première CTG, conclue entre la CAF du Gard et les 7 communes du bassin de vie « Garrigues » (Bezouce, Cabrières, Lédénon, Marguerittes, Poulx, Saint-Gervasy et Sernhac), a couvert la période 2022-2025. Elle a permis d'avoir une vision globale du territoire, d'adapter les besoins et de renforcer l'efficacité des interventions.

Les finalités de la Convention Territoriale Globale 2026-2030, partagées par les partenaires sont :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles** dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires** pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes** ;
- **Soutenir les parents**, en couple, seuls ou séparés, **dans l'exercice de leur parentalité**, de la naissance à l'adolescence ;
- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement** notamment des allocataires les plus fragiles ;
- **Renforcer la solidarité** par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires** dans une relation de confiance centrée sur **l'accès aux droits et aux services** ;
- **Renforcer les coopérations** avec les partenaires locaux.

Ces priorités se déclinent en un plan de 17 actions couvrant les champs thématiques de la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement.

- Action 1 : Maintenir et soutenir le réseau des directrices des Etablissements d'Accueil Collectif du Jeune Enfants (EAJE)
- Action 2 : Améliorer la qualité des modes d'accueil des jeunes enfants
- Action 3 : Créer un « kit de bienvenue » à destination des jeunes parents

- Action 4 : Développer la cohérence des Relais Petite Enfance sur le territoire Garrigues
- Action 5 : Former les animateurs à l'accueil d'enfants à besoins éducatifs spécifiques
- Action 6 : Etudier les besoins des familles pour adapter l'offre d'accueil
- Action 7 : Faciliter l'accès au BAFA
- Action 8 : Développer l'« aller vers » les jeunes
- Action 9 : Publier des dossiers sur les ressources du territoire en matière de soutien à la parentalité
- Action 10 : Créer une mise en réseau autour du soutien à la parentalité
- Action 11 : Favoriser la participation des habitants à la vie locale et renforcer le lien entre les générations
- Action 12 : Développer la visibilité des associations présentes sur le territoire
- Action 13 : Créer un guide/annuaire des acteurs sociaux à destination des élus et agents des communes
- Action 14 : Promouvoir le dispositif France Services
- Action 15 : Référencer les acteurs du logement et identifier les politiques portées par chacun
- Action 16 : Organiser un forum autour du logement à l'échelle du bassin de vie Garrigues
- Action 17 : Evaluer la possibilité d'une coordination logement au niveau du bassin de vie.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des communes du bassin de vie Garrigues à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du « bonus trajectoire de développement ».

Le Conseil Municipal décide **d'approuver** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CAF du Gard et les 7 communes du bassin de vie « Garrigues » (Bezouce, Cabrières, Lédénon, Marguerittes, Poulx, Saint-Gervasy et Sernhac), pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

5 Délibération 6-206 Décision modificative n°2 sur le budget principal: unanimité

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

L'élaboration du budget est réalisée le plus sincèrement possible, sans marge de sécurité. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal, justifiés par des choix ou des évolutions non prévues lors de l'élaboration du budget.

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL prévoit une augmentation du taux de 31.65% de 3 points par an pour le porter à 43.65% en 2028. Il convient donc d'augmenter les crédits au compte 6450.

L'arrêt du contrat de nettoyage du foyer par une entreprise privée a permis de générer des économies (23 000€ sur l'année) mais a nécessité la mise à disposition du personnel de la mairie. Il convient donc d'augmenter les crédits au compte 6411.

Les absences pour maladie de certains agents ont été compensées par le remboursement des salaires par notre assurance statutaire et ont nécessité le recrutement de personnel. Il convient donc d'augmenter les crédits au compte de recettes 6419 et au compte de dépenses 6218.

Enfin, les comptes de dépenses 65748 et de recettes 7484 sont ajustés conformément aux prévisions actualisées.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 sur le budget principal comme détaillé ci-après :

30257 Code INSEE	ST GERVASY MAIRIE DE ST GERVASY	DM n°2 2025
---------------------	------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 500.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 500.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7484 : Dotation de recensement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général	20 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H50

Le 24 octobre 2025

Le Maire

J. VINCENT

